

1. Données du bien du patrimoine mondial**1.1 - Nom du bien du bien du patrimoine mondial**

Juridiction de Saint-Émilion

1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial**Etat(s) partie(s)**

- France

Type de Bien

culturel

Numéro d'identification

932


Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

1999

1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées (latitude/longitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
Juridiction de Saint-Émilion	44.895 / -0.155	7847	5101	12948	1999
Total (ha)		7847	5101	12948	

1.4 - Carte(s)

Titre	Date	Lien vers source
Juridiction de Saint-Émilion : délimitation du bien et de sa zone tampon lors de son inscription sur la Liste en 1999	01/03/2011	

1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

- Bruno Favel

Chef du Département des affaires européennes et internationales, Président honoraire du Comité du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe

- Béatrice Boisson-Saint-Martin
Ministère de la culture et de la communication
Responsable du pôle patrimoine mondial UNESCO
Département des affaires européennes et internationales

Commentaire

Représentant de l'institution gouvernementale responsable pour le bien : Vincent Berjot, Directeur général des patrimoines, ministère de la Culture et de la communication, 182, rue Saint Honoré, 75033 Paris Cedex 01 Point focal pour la France : Béatrice Boisson-Saint-Martin, responsable du pôle patrimoine mondial Département des affaires européennes et internationales, Direction générale des patrimoines Ministère de la Culture et de la communication 6 rue des Pyramides 75001 Paris France Téléphone: 00 33 (0)1 40 15 33 35 Courriel : beatrice.boisson-saint-martin@culture.gouv.fr

1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale

- Alain Rieu

Conservateur régional des monuments historiques
DRAC Aquitaine

Commentaire

Ajouter les coordonnées suivantes : Bernard Lauret Maire de Saint-Emilion Mairie de Saint Emilion 33330 Saint Emilion Telephone : 05.57.24.72.09 Email: accueil@ville-stemilion.fr Mme Marchive Présidente de l'association "Juridiction de Saint-Emilion, Patrimoine Mondial de l'Humanité Mairie de Saint-Emilion 33330 Saint-Emilion tel: 0557246993 email: m-maziere@laposte.net

1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

1. [Découvrez les photos de OUR PLACE the World Heritage Collection](#)
2. [Office de Tourisme de Saint-Emilion](#)

1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé**2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle****2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur****Commentaire**

La déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumise au 1er février 2012 par l'état français et doit être validée par le Comité du patrimoine mondial.

2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

(iii)(iv)

2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère

Ce paysage culturel apporte un témoignage exceptionnel sur une tradition culturelle, et sur une civilisation vivante, celle de la vigne. Il offre un exemple éminent à la fois d'un ensemble architectural de grande qualité et d'un paysage illustrant plusieurs périodes significatives de l'histoire humaine.

2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée**2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle****3. Facteurs affectant le bien****3.14. Autre facteurs****3.14.1 - Autre(s) facteur(s)**

L'évolution de la propriété foncière, le remembrement par exemple, et les pratiques culturelles imposées par l' Institut national des Appellations d'origine sont de nature à nécessiter la réalisation de nouvelles constructions permettant la vinification. Ces nouvelles constructions, pour certaines d'entre elles sont issues d'une conception émanant de grands cabinets d'architectes de renommée internationale et peuvent être réalisées avec des formes et des matériaux non traditionnels.

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact						Origine
3.1	Habitat et développement							
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs							
3.2	Infrastructures de transport							
3.2.1	Infrastructures de transport de surface							
3.4	Pollution							
3.4.2	Pollution des eaux souterraines							
3.4.3	Pollution des eaux de surface							
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine							
3.8.1	Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses							
3.8.5	Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés							
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs							
3.11	Evènements écologiques ou géologiques soudains							
3.11.4	Avalanche/ glissement de terrain							
Légende	actuel	potentiel	négatif	positif	intérieure	extérieure		

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

		Echelle spatiale	Echelle temporelle	Impact	Réaction du gestionnaire	Tendance
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine					
3.8.5	Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés	Moins de 10%	En cours	Mineur	Capacité faible	En hausse

3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

4. Protection, gestion et suivi du bien

4.1. Limites et zones tampons

4.1.1 - Statut de la zone tampon Il y a une zone tampon

4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** pour maintenir comme il convient la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont **connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

4.2. Mesures de protection

4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est.

Depuis juin 1968 Saint-Émilion est un site protégé ; la désignation inclut la totalité de la cité médiévale. En 1986 une zone de protection, un secteur sauvegardé, a été créée au titre de la "Loi Malraux" de 1962. De nombreux monuments et sites situés dans les huit communes sont également protégés par la loi. Saint-Émilion, Saint-Christophe-des-Bardes et Saint-Sulpice-de-Faleyrens ont des Plans d'Occupation des Sols - POS - qui réglementent toutes les formes de développement dans leurs

limites. Les zones de production de vin sont protégées par un décret de 1980 du Ministère de l'agriculture qui désigne le groupe des communes produisant des vins AOC comme étant d'intérêt public. D'autres instruments juridiques de 1990 et 1998 réglementent toute intervention sur la terre qui risquerait de porter préjudice à son intégrité.

En 1991 les zones boisées au sommet des plateaux des territoires de cinq des communes étaient inscrites à l'inventaire Znieff comme "zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique". Cela n'a pas de force réglementaire mais une influence évidente sur les POS ; ils figurent déjà dans ceux de Saint-Christophe-des-Bardes et Saint-Émilion.

Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le

• Question 6.02

Ces dispositions sont en cours de réalisation (Documents d'urbanisme, ZPPAUP, secteur sauvegardé). Elles sont prévues pour être applicables en 2006.

Commentaire

Depuis 2006 , plusieurs mesures de protection ont été prises :
-le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) a été approuvé en 09/2010 -la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager a été créée en 10/2007 -les 8 communes disposent désormais d'un document d'urbanisme depuis 2007 -de nouveaux édifices ont été protégés au titre des Monuments historiques -un plan de prévention des risques de mouvement de terrains (PPRMT) a été prescrit en 2005 -l'appellation "Saint-Émilion Grand Cru" dispose d'un nouveau classement depuis 2012

4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial sont adaptées et constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon constituent une base **appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces du bien, tout en contribuant au maintien de sa valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien

4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées?

On dispose d'excellentes capacités / ressources pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial.

4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

4.3. Système de gestion / Plan de gestion

4.3.1 - Système de gestion

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Si un plan de gestion est en vigueur, il serait souhaitable d'en faire parvenir 2 exemplaires en format papier et en version électronique au CPM. La soumission devrait être accompagnée d'une lettre adressée au DIR/CPM. Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est. Nous vous remercions de votre coopération.

Il n'existe pas de plan de gestion global pour la région, mais trois communes ont un POS. En 1966, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la juridiction de Saint-Émilion, couvrant les huit communes, a été créé pour coordonner "les oeuvres et services présentant un intérêt général pour toutes les communes associées". Parmi ses prérogatives, il y a la protection et la préservation des monuments historiques de sa juridiction.

Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le

• **Question 5.04** Plans en place prévoyant la création d'un "comité directeur" :
La réflexion est en cours au niveau local, dans le cadre de l'élaboration des différents documents (dont la ZPPAUP) mentionnés au point 2.02.

• **Question 5.05**
Principales caractéristiques du système de gestion d'ensemble du site

- Gestion par l'Etat partie
- Gestion dans le cadre d'une législation de protection

Commentaire

Un plan de gestion a été établi et approuvé par les 8 communes composant l'ancienne Juridiction. Une communauté de communes a géré le site globalement jusqu'en décembre 2012; elle a été remplacée par une communauté de communes plus large incluant 22 entités. Une association regroupant les 8 communes de l'ancienne Juridiction a été constituée parallèlement.

4.3.2 - Documents pour la gestion

Commentaire

Le plan de gestion établie et désormais approuvé par la communauté de communes sera adressé au centre du patrimoine mondial en 2013

4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial

(c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il y a une **coordination excellente** entre toutes les entités/ tous les niveaux impliqués dans la gestion du bien

4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien?

Le système/plan de gestion est **tout à fait adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

Le système de gestion **est totalement appliqué** et contrôlé

4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il existe un plan de travail / plan d'action annuel mais seulement un **petit nombre d'activités** sont mises en œuvre

4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

Communautés / résidents locaux	Moyenne
Autorités locales / municipales	Excellente
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Moyenne
Visiteurs	Moyenne
Chercheurs	Excellente
Industrie touristique	Moyenne
Industrie	Excellente

4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les communautés locales **participent directement** à toutes les décisions pertinentes concernant la gestion, par exemple la cogestion

4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Aucune population autochtone ou traditionnelle ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il y a des **contacts réguliers** avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon, et une **importante coopération** en matière de gestion

4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Le plan de gestion étant de création très récente, un petit nombre d'actions ont pu, à ce jour, être mises en oeuvre. La transformation de la ZPPAUP actuelle en AVAP va également permettre une mise en place d'actions significatives dans le domaine de la connaissance et de la gestion des évolutions architecturales et paysagères. Un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur les 22 communes est à l'étude pour une mise en oeuvre dans les années à venir.

4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

4.4. Ressources financières et humaines

4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	0%
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Gouvernemental (national / fédéral)	40%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	30%
Gouvernemental (Local / municipal)	25%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	4%
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	0%
Autres subventions	1%

4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)

4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?

Le budget dont on dispose est acceptable, mais pourrait être augmenté ultérieurement afin de répondre entièrement aux besoins de la gestion

4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

Les sources actuelles de financement sont assurées à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

Il existe certains avantages économiques pour les communautés locales

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?

Il y a certains équipements et installations appropriées, mais des carences concernant au moins un domaine clé limitent la gestion du bien du patrimoine mondial

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?

L'équipement et les installations sont bien entretenus

4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure

Il est constaté une diminution du nombre d'habitants sur la Juridiction; il faut noter le peu de réserves foncières dédiés à l'habitat, eu égard au zonage des appellations viticoles. Cela a pour conséquence une diminution des ressources financières revenant à la collectivité. La transformation de la ZPPAUP en AVAP et la prochaine décision de conduire un Plan local d'urbanisme intercommunal devraient permettre une évolution positive dans ce domaine.

4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Plein temps	100%
Temps partiel	0%

4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Permanentes	70%
Saisonnnières	30%

4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)

Payées	80%
Bénévoles	20%

4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

Il existe une variété de ressources humaines pour la gestion du bien du patrimoine mondial, mais au-dessous du niveau optimal

4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes

Recherche et suivi	Excellente
Promotion	Excellente
Extension des services communautaires	Excellente
Interprétation	Bonne
Education	Excellente
Gestion des visiteurs	Excellente
Conservation	Excellente
Administration	Excellente
Préparation aux désastres	Excellente
Tourisme	Excellente
Contrôle (gardiens, police)	Excellente

4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Recherche et suivi	Excellent
Promotion	Excellent
Extension des services communautaires	Excellent
Interprétation	Excellent
Education	Excellent

Gestion des visiteurs	Excellent
Conservation	Excellent
Administration	Excellent
Préparation aux désastres	Excellent
Tourisme	Excellent
Contrôle (gardiens, police)	Excellent

4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?

Un plan ou programme de développement du savoir faire local est **en place et totalement mis en œuvre**; toutes les compétences techniques sont transmises à ceux qui gèrent le bien localement et qui prennent la direction dans la gestion

4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante**

4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il existe un **programme général de recherche intégrée** portant sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

Les résultats de la recherche **sont communiqués aux participants locaux ainsi qu'à certains organismes nationaux**

4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique

Depuis 2005, différentes études ont été menées dont certaines n'ont pas reçues de conclusions définitives. Par contre, l'étude intitulée " Fabrique d'une ville médiévale, Saint-Emilion au Moyen Age" a été publiée en 2011 sous la direction de Frederic Boutoulle

4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

4.6. Education, information et sensibilisation

4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il-exposé au sein du bien ?

Dans **beaucoup d'emplacements** et **facilement visible** par les visiteurs

4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

Communautés / résidents locaux	Moyenne
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Excellente
Groupes autochtones locaux	Sans objet
Propriétaires fonciers	Moyenne
Visiteurs	Excellente
Organisateurs de voyages	Excellente
Entreprises et Industries locales	Moyenne

4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il existe un programme d'éducation et de sensibilisation **limité et ponctuel**

4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial a eu une incidence sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation, mais **cela pourrait être amélioré**

4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

La valeur universelle exceptionnelle du bien est présentée et interprétée comme il convient, mais **des améliorations pourraient être apportées**

4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Centre d'accueil des visiteurs	Excellente
Musée de site	Faible
Guichets d'information	Excellente
Visites guidées	Excellente
Sentiers / itinéraires	Excellente
Matériaux d'information	Appropriée
Transports prévus	Faible
Autres	Non nécessaire

4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 - Tendance du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

L'année dernière	Stationnaire
Il y a deux ans	Stationnaire
Il y a trois ans	Faible augmentation
Il y a quatre ans	Faible augmentation
Il y a cinq ans	Faible augmentation

4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

Billets d'entrée et inscriptions
Lieux d'hébergement

Chercheurs	Excellente
ONGs	Moyenne
Industrie	Excellente
Groupes autochtones locaux	Sans objet

4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs

Commentaire

L'office de tourisme intercommunal conduit une analyse annuelle sur la fréquentation du site

4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?

L'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial est géré, mais des améliorations pourraient être apportées

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Il y a une excellente coopération entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

On collecte des droits d'entrée et cela contribue un peu à la gestion du bien du patrimoine mondial

4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

Des visites thématiques sont organisées, sur Saint-Émilion et sur l'ensemble du territoire, à pied, en vélo ou en voiture par guidage GPS. Un bus cabriolet, et un petit train parcourent le territoire permettant une présentation historique, géographique et paysagère. Des parcours et des activités pédagogiques (type "jeu de piste") sont organisés en direction des scolaires.

4.8. Suivi

4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a un suivi considérable, mais il n'est pas axé sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est suffisante pour définir des indicateurs clés, mais cela n'a pas été fait

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Excellente
Autorités locales, municipales	Excellente
Communautés locales / municipales	Excellente

4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

Pas de recommandations appropriées du Comité à mettre en œuvre

4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

A ce jour, le territoire n'a pas eu de recommandations spécifiques émanant du centre.

4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

L'élaboration de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, puis celle du plan de gestion, ont permis des rencontres régulières avec l'ensemble des acteurs ; il en sera de même à l'avenir avec la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et la constitution du Plan local d'urbanisme intercommunal. Des commissions concernant le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion et de l'AVAP vont être constituées venant compléter l'action de la commission locale du secteur sauvegardé.

4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

5. Résumé et Conclusions

5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

	Critères du patrimoine mondial et attributs physiques affectés	Actions	Suivi	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine					
3.8.5	Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés	Le critère impacté est le 3, l'impact est faible; les dispositions prises pour l'avenir devraient permettre d'enrayer le processus	Mise en place de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, et du Plan local d'urbanisme intercommunal	par les commissions locales et l'Etat	dans les 4 ans à venir	Communauté de communes de Saint-Emilion l'évolution de ce critère fera l'objet d'une attention particulière

5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

4.6 Education, information et sensibilisation						
	Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires		
4.6.3	Il existe un programme d'éducation et de sensibilisation limité et ponctuel	Le nouveau plan de gestion approuvé doit permettre de mettre en oeuvre le développement de ces actions	dans les 5 ans à venir	communauté de communes de Saint-Emilion	L'ensemble des acteurs sont conscients de la nécessité de développer ces activités en partenariat avec l'Education Nationale	

5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont **intactes pour l'essentiel**.

5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

La volonté des élus de disposer des moyens réglementaires permettant de mieux encadrer l'évolution du territoire démontrent la volonté de le dynamiser tout en lui permettant de se développer économiquement.

6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Positif
Recherche et suivi	Très positif
Efficacité de la gestion	Positif
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Positif
Reconnaissance	Très positif
Éducation	Positif
Aménagement d'infrastructures	Positif
Financement du bien	Positif
Coopération internationale	Très positif
Support politique pour la conservation	Très positif
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Très positif
Activités de groupes de pression	Très positif
Coordination institutionnelle	Très positif
Sécurité	Très positif
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

Le statut de patrimoine mondial a eu comme conséquence une meilleure lisibilité de l'histoire de la Juridiction, et de ses développements, ainsi que des actions menées en faveur du patrimoine. Il a contribué à mettre en relation les acteurs

locaux, qu'ils soient institutionnels ou privés. Il a permis également une réelle prise de conscience de la fragilité des paysages et la nécessité pour les acteurs locaux d'une attention renouvelée..

6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien
Gestionnaire / coordonateur / personnel du site

6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

oui

6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Très bon
Représentant de l'État partie	Très bon
Organisation consultative	Faible

6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La plus grande partie de l'information requise était accessible

6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

La Convention du patrimoine mondial
Le concept de valeur universelle exceptionnelle
La valeur universelle exceptionnelle du bien
Le concept d'intégrité et/ou d'authenticité
L'intégrité et/ou l'authenticité du bien
La gestion du bien pour en maintenir la valeur universelle exceptionnelle
Le suivi et l'établissement de rapports
L'efficacité de la gestion

6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Excellent
Etat partie	Excellent
Gestionnaires des sites	Excellent
Organisation consultative	Sans Objet

6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

• Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Raison de la mise à jour : La déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumise au 1er février 2012 par l'état français et doit être validée par le Comité du patrimoine mondial.

6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

Les collectivités locales se sont dotées de documents pour gérer au mieux le bien inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial. Récemment, elles ont mis en place un Plan de gestion : il est nécessaire d'attendre et de prendre le recul nécessaire pour tirer les premières conclusions de l'application de ces documents. Néanmoins, les documents existants depuis plusieurs années, croisés aux axes développés dans le présent rapport permettent de tirer quelques conclusions : .Veiller au respect de l'application des règles d'urbanisme tant sur les constructions que sur les rénovations. Les propriétaires privés doivent être mieux accompagnés dans leur démarche afin de faire progresser la qualité des projets. . Animer la commission locale de suivi afin de mieux partager et diffuser cet esprit de qualité. . Développer l'interprétation et la médiation du site. L'évolution économique a des répercussions sur l'activité viticole locale (ventes, remembrements etc...). Même si le territoire ne se trouve pas modifié sur le fond, il faut rester attentif et vigilant pour préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien.